

NÉGOCIATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SNCF

TABLE RONDE DU 7 DÉCEMBRE

L'UNSA VOUS INFORME



L'UNSA-Ferroviaire prend acte des propositions et avancées qu'elle a obtenues ce jour lors de la table ronde organisée par l'entreprise.

CES MESURES PRENDRONT EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023

- **Augmentation générale des salaires (AGS)** de 2 % pour tous les salariés.
- **Augmentation uniforme** des primes de travail mensuelles à hauteur de 600 € brut / an et équivalent pour les salariés contractuels.
- **Augmentation des contingents** de niveau de 15 % pour le prochain exercice de notations (2023), sauf niveau 3 de la classe 8 (H3).
- **Intégration de la prime de travail** du code prime 01 dans le traitement au 1^{er} janvier 2024 après un travail avec les organisations syndicales en 2023 concernant les autres codes prime, dans la limite des montants du code prime 01.
- **Mise en œuvre de la PR 16** pour les classes

3 et de la PR 20 pour les classes 4 avec l'attribution automatique de ces PR pour les salariés qui perçoivent les suppléments de rémunération des PR 15 et PR 19.

- **Élargissement** de la mesure des délais de séjour maxi sur les PR des classes 2 et TA 1 aux classes 3, 4, 5, 6, TA et TB, visant à compenser l'impact de la fin du recrutement du statut sur les notations.

PAR EXEMPLE

Un salarié statutaire positionné sur la PR 12 de la classe 3 niveau 2 sera promu sur la PR 13 s'il compte un délai de séjour sur la PR 12 au moins égal à quatre ans (calculé à partir d'un volume de passage de la PR 12 à la PR 13 de 26 %). Ainsi, tous les salariés accédant à la position 12 auront la garantie d'accéder à la PR 13 dans un délai de quatre ans maximum. ...



- **Enveloppe d'augmentation individuelle** des contractuels de 1,4 % pour les classes 1 à 6 et 1,7 % pour les classes 7 à 9. Concernant la classe 9, seule l'UNSA l'a défendue afin qu'elle soit incluse dans l'accord.
- **Majoration de 4 %** des indemnités pour le travail de nuit et dimanche et fêtes de + 2 % pour les autres EVS.

L'UNSA A ÉGALEMENT OBTENU LA RÉTROACTIVITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2022 DES MESURES PRISES EN JUILLET AU LIEU DU 1^{ER} AVRIL 2022. LA RÉGULARISATION AURA LIEU SUR LA PAIE DE JANVIER 2023.

- **L'indemnité de résidence zone 1** passe de 2 % à 2,8 % et est élargie aux départements 73 et 74.
- **Versement d'une prime carburant** de 150 € en mai 2023 (sur remise d'une attestation d'utilisation du véhicule personnel pour se rendre au travail).

L'UNSA A OBTENU UNE CLAUSE DE REVOYURE EN 2023 POUR TENIR COMPTE DE L'INFLATION

La situation des ASCT sera examinée lors d'une table ronde spécifique au niveau de la société SNCF Voyageurs le 8 décembre 2022.

Celle relative aux agents circulation sera examinée lors d'une table ronde spécifique au niveau de la société SNCF Réseau le 9 décembre 2022

L'UNSA A REVENDIQUÉ ET OBTENU, SEULE, LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

- **Prise en charge** de l'abonnement de transport sur 2023 à hauteur de 75 % (au lieu de 50 %).
- **Mise en place** d'une allocation annuelle de 400 € pour les salariés qui utilisent au moins cinq fois par mois l'un des modes de transports suivants : le covoiturage, l'usage du vélo et l'utilisation de véhicules électriques.
- **Aide** à l'achat d'un vélo de 150 €.

CE QUI EST INACCEPTABLE POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

L'UNSA considère inacceptable le refus de prendre en compte certaines de nos demandes. L'UNSA regrette que l'entreprise ait limité les augmentations générales de salaires (AGS) à 2 % en 2023 (1,4 % en 2022). Les mesures catégorielles revendiquées par certains syndicats ont exclu l'encadrement de mesures salariales pérennes. L'UNSA-Ferroviaire revendique au contraire une AGS identique pour tous à hauteur de 10 % pour 2022 et 2023.

- **La mise en place** de l'échelon d'ancienneté 11 (et 9 pour les conducteurs) dès le 1^{er} janvier 2023.
- **Augmentation de 15 %** du contingent de niveau pour le niveau 3 de la classe 8.
- **L'intégration au traitement** de la compensation de la hausse de la CSG.
- **La compensation** de l'augmentation des cotisations retraite.

- **GIPAC pour tous** avec calcul sur trois ans.
- **La revalorisation** de la prise en charge par l'employeur des titres-restaurant.
- **La revalorisation** de l'indemnité télétravail.
- **L'augmentation** des taux P1 et P2 (pénibilité).
- **L'augmentation** de la valeur du MST4 (ex-apprentis).
- **L'augmentation** de la gratification d'exploitation.
- **La réduction à huit ans** du délai de séjour sur le niveau 1 pour accéder au niveau 2 au lieu de 12 ans actuellement.

NOTRE BUREAU FÉDÉRAL SE RÉUNIRA LE 13 DÉCEMBRE ET DÉCIDERA SI L'UNSA DOIT ACCEPTER CES PROPOSITIONS OU SI L'HEURE EST À LA MOBILISATION POUR IMPOSER À LA DIRECTION LES ATTENTES DES SALARIÉS DU GPF.